

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE
REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

Mardi, 16 août 2022

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire d'août du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue ce mardi 16 août 2022, au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond situé au 3051, rue Bergeron à Saint-Paulin.

Conformément au calendrier modifié des assemblées du conseil de la Régie, adopté en vertu de la résolution numéro 005-01-22 le 11 janvier 2022 (volume 1, page 74), le début de la réunion est fixé à 19 h.

Ouverture de la réunion :

L'assemblée s'ouvre à 19h05, sous la présidence de monsieur Pierre Désaulniers.

Il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire.

Vérification du quorum :

Outre monsieur Désaulniers, qui préside l'assemblée et représente la Municipalité de Saint-Boniface, sont également présents :

Messieurs Claude Boulanger, de la Municipalité de Charette et André Bordeleau, de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, ainsi que mesdames Nancy Mignault, de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et Claire Boucher, de la Municipalité de Saint-Paulin.

Madame Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de réunion.

Le directeur incendie, monsieur Claude Langlois, prend également part à la rencontre.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 071-08-22

Adoption de l'ordre du jour :

Tous les membres du conseil d'administration ont été convoqués électroniquement à la présente assemblée, vendredi le 12 août dernier.

L'ordre du jour suivant accompagnait le courriel transmis, ainsi que différents documents nécessaires à la tenue de la réunion.

Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

Saint-Paulin, 12 août 2022

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, qui se tiendra mardi le 16 août 2022, à compter de 19h, au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron, à Saint-Paulin.

Je vous propose l'ordre du jour suivant que vous pourrez modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion;
2. Vérification du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 14 juin 2022 et de l'assemblée extraordinaire du 6 juillet 2022 ;
5. Approbation de la liste des paiements effectués en juillet et des comptes à payer jusqu'au 12 août 2022 ;
6. Levée de probation, M. Antoine Bourdon Technicien en prévention des incendies ;
7. Approbation achat monture (personnelle) et remboursement prescription de lunette pour facial APRIA pour les pompiers en ayant besoins ;
8. Précisions du MSP concernant les protocoles d'intervention pour les feux de bâtiment, feux de cheminée et alarmes incendie (force de frappe requise) ;
9. Précisions du MSP concernant les obligations de résultats comparativement aux obligations de moyens (impact sur le schéma de couverture de risque) ;
10. Processus d'inspection et de vérification des services de sécurité incendie municipaux 2023 (MSP) ;
11. Présentation du rapport mensuel de juin 2022 du directeur incendie ;
12. Présentation du rapport mensuel de juillet 2022 du directeur incendie ;
13. Nomination d'un vérificateur;

14. Varia;
15. Période de questions;
16. Clôture de la séance.

Sont joints à l'ordre du jour, les documents suivants :

1. Procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration tenue le 14 juin 2022 et de l'assemblée extraordinaire du 6 juillet 2022 ;
2. Liste des paiements et prélèvements effectués en juillet ;
3. Liste des comptes à payer en date du 12 août 2022 ;
4. Rapports mensuels de juin et juillet 2022 du directeur incendie.

Isabelle Plante
Directrice générale et greffière-trésorière

12 août 2022

Sur proposition de monsieur André Bordeleau, appuyée par madame Claire Boucher, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 16 août 2022 soit adopté en ajoutant les points suivants au varia :

- Mandat à la firme *Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L.* dans le but de représenter la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé relativement à la plainte en destitution déguisée déposée au Tribunal administratif du travail (TAT) le 13 juillet 2022 portant le numéro 1285504 ;
- Mandat à la firme *Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L.* dans le but de représenter la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé relativement à une demande fondée sur l'article 46 du Code du travail, L.R.Q., c. C-25 ;
- Feux d'artifice à Saint-Mathieu du Parc;
- Feux d'artifice à Saint-Etienne-des-Grès.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 072-08-2022

Adoption des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 14 juin 2022 et de l'assemblée extraordinaire du 6 juillet 2022 ;

Tous les membres du conseil d'administration ont reçu, le 12 août dernier, copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 14 juin 2022 et copie du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 6 juillet 2022.

Monsieur Désaulniers demande si les documents sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent conforme aux délibérations tenues et aux décisions prises lors de cette réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Nancy Mignault, appuyée par monsieur Claude Boulanger, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 juin 2022 soit approuvé et signé par le président et l'adjoint administratif, monsieur Denis Gélinas et que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 6 juillet soit approuvé et signé par monsieur Pierre Desaulniers, président, et madame Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière et ce, sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président d'assemblée soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 073-08-22

Approbation de la liste des paiements effectués en juillet et des comptes à payer jusqu'au 12 août 2022 :

Le 12 août dernier, la greffière-trésorière de la Régie a fait parvenir à tous les membres du conseil d'administration la liste des comptes à payer pour le mois de juillet.

Cette liste comportait alors des comptes à payer pour un montant total de 14 781,69 \$.

Elle leur a également fait parvenir une copie de la liste des chèques émis au cours du mois de juillet, comportant les chèques numéros 320 à 322 et les prélèvements effectués entre le 1^{er} et le 31 juillet, pour des déboursés totalisant la somme de 56 456,50 \$ (chèques 819,82 \$ et prélèvements 55 633,68 \$).

Au début de la réunion, elle leur a remis une liste amendée des comptes à payer pour tenir compte des factures reçues entre les 12 et 16 août.

Cette liste amendée totalise des comptes à payer pour un montant total de 1 144,02 \$.

Le président demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des questions à poser à l'égard des listes présentées avant de les adopter.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur André Bordeleau appuyée par madame Claire Boucher, il est résolu que la liste des chèques émis au cours du mois de juillet, comportant les chèques portant les numéros 320 à 322 pour un montant total de 819,82 \$ ainsi que la liste des prélèvements bancaires effectués au cours du mois juillet 2022, pour des déboursés totalisant la somme 55 633,68 \$, soient approuvées.

Il est également résolu que la liste des comptes à payer soit approuvée et que la greffière-trésorière soit et est autorisé à en effectuer le paiement, par le biais des chèques numéros 323 à 366 inclusivement, pour des dépenses totalisant la somme de 15 925,71 \$.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 074-08-22

Levée de probation, M. Antoine Bourdon Technicien en prévention des incendies :

CONSIDÉRANT QUE M. Antoine Bourdon, technicien en prévention des incendies a été embauché le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Bourdon était assujetti à une période de probation de 6 mois ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Monsieur Bourdon est maintenant terminée et que les membres du conseil d'administration sont satisfaits du travail accompli et désirent confirmer la réussite de cette période de probation.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, appuyée par madame Nancy Mignault, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que monsieur Antoine Bourdon soit et est confirmé à compter de ce jour à titre de technicien en prévention des incendies de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

Que la date du 1^{er} janvier 2022 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté, du calcul des vacances et autres avantages prévus à son contrat de travail.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 075-08-22

Approbation achat monture (personnelle) et remboursement prescription de lunette pour facial APRIA pour les pompiers en ayant besoins :

Il est proposé par madame Nancy Mignault, appuyé par monsieur André Bordeleau, de reporter le présent point à une séance ultérieure.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Précisions du MSP concernant les protocoles d'intervention pour les feux de bâtiment, feux de cheminée et alarmes incendie (force de frappe requise) :

Point d'information par monsieur Claude Langlois, directeur incendie.

Précisions du MSP concernant les obligations de résultats comparativement aux obligations de moyens (impact sur le schéma de couverture de risque) :

Point d'information par monsieur Claude Langlois, directeur incendie.

Monsieur André Bordeleau quitte à 19h38.

Processus d'inspection et de vérification des services de sécurité incendie municipaux 2023 (MSP) :

Point d'information par monsieur Claude Langlois, directeur incendie.

Monsieur André Bordeleau revient à 19h39.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 076-08-22

Présentation du rapport mensuel de juin 2022 du directeur incendie :

Le directeur du Service d'incendie présente aux membres du conseil d'administration son rapport mensuel pour le mois de juin 2022.

Ce rapport indique l'état opérationnel des effectifs, l'effectif en formation, l'état opérationnel des véhicules et équipements, le nombre de sorties d'urgence ainsi que les visites d'inspection et de prévention effectuées.

Au cours du mois de juin, les différentes casernes qui composent la Régie sont intervenues à 17 reprises pour un total cumulé pour l'année 2022 de 102 interventions.

Des visites de prévention ont été effectuées pour 1 bâtiment comportant un risque très élevé et 6 bâtiments comportant un risque moyen ou faible.

Le total des visites de prévention effectuées jusqu'à maintenant s'élève à 48 pour l'année 2022.

La facturation afférente à ces interventions totalise la somme de 714,99 \$.

Le rapport indique que le véhicule 613 a dû faire l'objet de réparation pour un coût approximatif de 4 500,00\$

Tous les membres du conseil d'administration ont reçu copie de ce rapport.

Il est proposé par monsieur André Bordeleau, appuyé par madame Claire Boucher d'accepter le dépôt du rapport de juin 2022.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil

d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 077-08-22

Présentation du rapport mensuel de juillet 2022 du directeur incendie :

Le directeur du Service d'incendie présente aux membres du conseil d'administration son rapport mensuel pour le mois de juillet 2022.

Ce rapport indique l'état opérationnel des effectifs, l'effectif en formation, l'état opérationnel des véhicules et équipements, le nombre de sorties d'urgence ainsi que les visites d'inspection et de prévention effectuées.

Au cours du mois de juillet, les différentes casernes qui composent la Régie sont intervenues à 24 reprises pour un total cumulé pour l'année 2022 de 126 interventions.

Des visites de prévention ont été effectuées pour 7 bâtiments comportant un risque très élevé, 4 bâtiments élevé et 27 bâtiments comportant un risque moyen ou faible.

Le total des visites de prévention effectuées jusqu'à maintenant s'élève à 86 pour l'année 2022.

La facturation afférente à ces interventions totalise la somme de 7 541,52 \$.

Tous les membres du conseil d'administration ont reçu copie de ce rapport.

Il est proposé par monsieur Claude Boulanger, appuyé par madame Nancy Mignault d'accepter le dépôt du rapport de juillet 2022.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 078-08-22

Nomination d'un vérificateur :

CONSIDÉRANT QUE la Régie des services incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a besoin d'un vérificateur ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur André Bordeleau, appuyée par monsieur Claude Boulanger, mandate la directrice générale de faire des demandes de services à des firmes comptables pour la vérification des livres comptables de la Régie.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Varia :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 079-08-22

Mandat à la firme *Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L.* dans le but de représenter la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé relativement à la plainte en destitution déguisée déposée au Tribunal administratif du travail (TAT) le 13 juillet 2022 portant le numéro 1285504.

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 31 août 2021, l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités de Charrette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT QUE la *Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé* a débuté officiellement ses activités opérationnelles le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la *Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé* a reçu le ou vers 13 juillet 2022 une plainte en destitution déguisée fondée sur les articles 620 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1 et 71 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19;

CONSIDÉRANT QUE cette plainte a été déférée au Tribunal administratif du travail, division des relations du travail du bureau régional de Trois-Rivières, portant le numéro de dossier 1285504, avec fixation d'une audience prévue le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la *Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé* désirent s'adjoindre les services d'un(e) conseiller(ère) juridique dans le but d'assurer la représentation juridique et la

contestation judiciaire de cette plainte portant le numéro de dossier 1285504;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats *Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. de Trois-Rivières*, par l'entremise de Maître Kathleen Rouillard, peut effectuer ce mandat;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger appuyée par madame Claire Boucher, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil d'administration de la *Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé* mandate la firme d'avocats *Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. de Trois-Rivières*, par l'entremise de Maître Kathleen Rouillard, pour assurer la représentation juridique et la contestation judiciaire de la plainte portant le numéro de dossier 1285504 et adresser au Tribunal administratif du travail une demande de remise d'audience.

Que le conseil d'administration mandate la greffière-trésorière et directrice générale ainsi que le directeur du service de sécurité incendie aux fins de transmettre à Maître Kathleen Rouillard toutes les informations et tous les documents nécessaires à la représentation des intérêts juridiques de la *Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé* relativement à la plainte portant le numéro de dossier 1285504.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la *Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé*, au poste budgétaire 5354, services juridiques.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 080-08-22

Mandat à la firme *Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L.* dans le but de représenter la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé relativement à une demande fondée sur l'article 46 du Code du travail, L.R.Q., c. C-25

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 31 août 2021, l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités de Charrette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT QUE la *Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé* a débuté officiellement ses activités opérationnelles le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le 18 mars 2022, le Tribunal administratif du travail, division des relations du travail, a reconnu le transfert des accréditations syndicales AQ-1005-1879 et AC-3000-0360, autrefois respectivement détenues auprès des municipalités de Charrette et de Saint-Étienne-des-Grès par le *Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie* (CSN), en faveur de la *Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé* au terme d'une demande fondée sur l'article 45 du *Code du travail*, L.R.Q., c. C-25 portant le numéro de dossier 1263957;

CONSIDÉRANT QUE le 18 mars 2022, le Tribunal administratif du travail, division des relations du travail, a reconnu le transfert de l'accréditation syndicale AQ-2001-5400, autrefois détenue auprès de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Mathieu-du-Parc, en faveur de la *Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé* au terme d'une demande fondée sur l'article 45 du *Code du travail*, L.R.Q., c. C-25 portant le numéro de dossier 1258017;

CONSIDÉRANT QUE le 5 avril 2022, le Tribunal administratif du travail, division des relations du travail, a procédé à l'accréditation en champ libre selon l'article 25 du *Code du travail*, L.R.Q., c. C-25 en faveur du *Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie* (CSN) pour les employés de la *Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé* affectés aux établissements de Saint-Paulin et de Saint-Boniface dans le cadre du dossier portant le numéro 1263915;

CONSIDÉRANT QUE la *Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé* éprouve des difficultés réelles eu égard à la gestion de ses relations de travail et à la gestion des conditions d'emploi de ses employés selon les conventions collectives, guides ou normes actuellement en vigueur au sein de ses cinq (5) établissements;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la *Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé* désirent s'adjoindre les services d'un(e) conseiller(ère) juridique dans le but d'assurer la représentation juridique de la *Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé* auprès du Tribunal administratif du travail, division des relations du travail dans le cadre de cette demande fondée sur l'article 46 du *Code du travail*, L.R.Q., c. C-25;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats *Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. de Trois-Rivières*, par l'entremise de Maître Kathleen Rouillard, peut effectuer ce mandat;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur André Bordeleau, appuyée par madame Claire Boucher, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil d'administration de la *Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé* mandate la firme

d'avocats *Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L.* de Trois-Rivières, par l'entremise de Maître Kathleen Rouillard, pour assurer la représentation juridique de la *Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé* auprès du Tribunal administratif du travail, division des relations du travail dans le cadre d'une demande fondée sur l'article 46 du *Code du travail*, L.R.Q., c. C-25;

Que le conseil d'administration mandate la greffière-trésorière et directrice générale ainsi que le directeur du service de sécurité incendie aux fins de transmettre à Maître Kathleen Rouillard toutes les informations et tous les documents nécessaires à la représentation des intérêts juridiques de la *Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé* relativement à cette demande fondée sur l'article 46 du *Code du travail*, L.R.Q., c. C-25;

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la *Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé*, au poste budgétaire 5354, services juridiques.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Feux d'artifice à Saint-Mathieu-du-Parc

Suivi d'une plainte.

Feux d'artifice à Saint-Etienne-des-Grès

Le directeur des loisirs de Saint-Etienne-des-Grès a fait une demande pour des feux d'artifice le 3 septembre 2022. 3 pompiers seront présents pour l'activité.

Période de questions :

Aucune question puisqu'il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire

RÉSOLUTION NUMÉRO : 080-08-22

Levée de l'assemblée :

À 19h55, sur proposition de madame Claire Boucher, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que l'assemblée soit levée.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Désaulniers
Président

Isabelle Plante
Directrice générale et
greffière-trésorière

JE, PIERRE DESAULNIERS, PRÉSIDENT DE LA RÉGIE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉSOLUTIONS QU'IL CONTIENT.

Pierre Désaulniers
Président

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES

Je soussignée, Isabelle Plante, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Régie des Services de Sécurité Incendie Regroupés de la MRC de Maskinongé possède les fonds disponibles ou les possédera en temps opportun, pour couvrir les dépenses projetées ou engagées lors de la séance du 16 août 2022.

Isabelle Plante, Directrice générale et greffière-trésorière